

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

13 octobre 2023
Français
Original : anglais

Vingt et unième Assemblée
Genève, 20-24 novembre 2023
Point 10 h i) de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention
Appui à l'application
Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour ses activités en 2024

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2024

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés en parallèle avec le plan de travail et le budget quinquennaux de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2020-2024.

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour 2024

Dépenses de personnel

2. Les traitements d'un directeur à temps complet, de deux administrateurs à temps complet et d'un administrateur à temps partiel (60 %), soit 3,6 postes en équivalent temps plein, et les charges sociales y afférentes sont inscrits dans le budget pour 2024.

Frais de voyage

3. Le budget pour 2024 vise à couvrir les coûts de vingt-six (26) missions au maximum qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, dont :

- Dix (10) missions d'appui à la dépollution de zones minées ;
- Cinq (5) missions pour des activités de liaison ou la participation à des conférences, à des réunions de l'ONU ou à des rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention ;
- Cinq (5) missions pour aider les États parties à s'acquitter de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes ;
- Deux (2) missions relatives aux préparatifs de la Cinquième Conférence d'examen ;
- Les voyages du personnel pour se rendre dans le pays hôte de la Cinquième Conférence d'examen.



4. En règle générale, les frais de voyage du personnel sont calculés sur la base des tarifs de la classe économique.

5. Le montant prévu des frais de voyage est fondé sur l'hypothèse que l'Unité puisse se déplacer sans restriction en 2024. Si des restrictions en matière de voyage sont en place, le budget prévu à cet effet servira à appuyer les activités de sensibilisation menées en ligne auprès des États parties, notamment en facilitant les dialogues au niveau national, la participation virtuelle de l'Unité et les discussions en ligne.

Communication, relations publiques et autres dépenses d'appui à l'application

6. Les autres dépenses d'appui à l'application concernent notamment la location de salles de réunion pour les comités, les services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, les plateformes de réunion en ligne, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et des rapports soumis au titre de l'article 7, l'interprétation, les publications, les communications, la maintenance du site Internet et des outils d'établissement de rapport en ligne, les activités de conseil ou d'appui de courte durée et la formation du personnel.

Fonds de réserve financière

7. Au moment de l'élaboration du présent document relatif au plan de travail et au budget, le montant du fonds de réserve financière était de 758 655 francs suisses, conformément à la décision que les États parties ont adoptée à leur quatorzième Assemblée et selon laquelle le montant du fonds de réserve financière doit être équivalent à une année de dépenses liées au fonctionnement de base de l'Unité d'appui à l'application.

III. Activités extrabudgétaires

8. Le 18 février 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision visant à soutenir l'application du Plan d'action d'Oslo (PAO) pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il en a confié la mise en œuvre technique à l'Unité d'appui à l'application. La décision du Conseil prévoit des activités d'appui aux États parties pour la réalisation des objectifs de la Convention, notamment pour ce qui est de son universalisation, de l'assistance aux victimes, du nettoyage des zones minées et de la destruction des stocks. Elle a été approuvée par le Comité de coordination de la Convention.

9. La décision du Conseil prévoit également des fonds pour le recrutement de personnel supplémentaire pour veiller à l'harmonisation des activités prévues avec la décision de la quatorzième Assemblée des États parties, en particulier en ce qui concerne les activités extrabudgétaires.

10. Il est prévu que la décision du Conseil soit mise en œuvre au cours d'une période de quatre ans allant jusqu'au 20 mars 2025, avec un budget total de 2 658 139 euros destiné à financer les activités et le personnel supplémentaire.

IV. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

11. Les coûts liés à l'infrastructure, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, moyens informatiques et télécommunications, services liés aux voyages, ressources humaines, assurances, gestion financière, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Ils sont imputés sur le budget général du CIDHG, la Suisse fournissant des fonds à cet effet. Le coût de ces activités a été estimé à partir du suivi, par le CIDHG, du volume effectif de l'appui accordé.

12. Le CIDHG accordera également un appui administratif général à l'Unité pour l'application de la décision du Conseil de l'Union européenne. Il reçoit du Conseil une compensation à ce titre.

13. Les coûts relatifs à l'administration du Programme de parrainage, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. L'Unité fournit des grandes orientations stratégiques au coordonnateur du Programme.

V. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2024

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2024 (En francs suisses)

Traitements	551 710
Charges sociales	113 100
Total partiel, dépenses de personnel	664 810
Frais de voyage du personnel	65 000
Autres dépenses d'appui aux programmes	40 000
Total partiel, frais de voyage et autres dépenses d'appui	105 000
Total	769 810

Objectifs

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui aux réunions tenues au titre de la Convention	<p>L'Unité fournira à la présidence et aux comités les conseils et le soutien nécessaires pour préparer la conférence annuelle d'annonce de contributions, les réunions intersessions, la Cinquième Conférence d'examen et les réunions préparatoires formelles et informelles pertinentes. Il s'agira notamment de contribuer à l'élaboration de la documentation et des dossiers d'invitation, de créer une page sur le site Web de la Convention pour faciliter l'accès aux documents et aux informations relatives à l'Assemblée, et de veiller à ce que tous les exposés et informations présentés pendant l'Assemblée (notamment le rapport final) soient disponibles sur le site Web de la Convention. Ces activités sont menées en collaboration avec l'ONU.</p> <p>L'Unité fournira à la présidence de la Cinquième Conférence d'examen des conseils et un soutien permettant de mener à bien les travaux préparatoires en temps voulu.</p> <p>L'Unité fournira au pays hôte et à la présidence de la Cinquième Conférence d'examen des conseils et un soutien permettant de mener à bien les travaux préparatoires en temps voulu. Deux membres du personnel de l'Unité d'appui pourront être amenés à effectuer une ou deux missions de planification dans le pays hôte à cet effet.</p>	<p>La présidence et les comités ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au succès de la conférence d'annonce de contributions, des réunions intersessions, de la Cinquième Conférence d'examen et de ses réunions préparatoires.</p> <p>La présidence et le pays hôte de la Cinquième Conférence d'examen ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires.</p> <p>Le Président-désigné de la vingt-deuxième Assemblée des États parties a reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires.</p>	<p>La conférence d'annonce de contributions, les réunions intersessions, la Cinquième Conférence d'examen et ses réunions préparatoires se déroulent correctement tant sur le fond que du point de vue de l'organisation.</p> <p>Les préparatifs de la vingt-deuxième Assemblée des États parties commencent en vue de son bon déroulement.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions se tiennent sous une forme qui contribue à promouvoir les objectifs du PAO.</p> <p>Les préparatifs de la Cinquième Conférence d'examen et de la vingt-deuxième Assemblée des États parties se déroulent dans les temps.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui à l'assistance aux victimes	<p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité sur l'assistance aux victimes déploie pour fournir à tous les « États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements énoncés dans le PAO et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité appuiera les mesures prises par le Comité pour recueillir des informations sur les efforts déployés par les États parties en vue de mener des activités d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées en rapport avec les travaux du Comité.</p> <p>L'Unité collaborera avec les États parties ayant signalé la présence de victimes des mines dans les zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin de s'assurer, notamment, qu'ils ont connaissance des outils élaborés par les États parties pour appuyer les efforts d'assistance aux victimes.</p> <p>L'Unité fournira un appui sur place à cinq (5) États parties au maximum pour les aider à intégrer l'assistance aux victimes dans des domaines plus larges, par exemple en appuyant l'organisation et la facilitation de dialogues entre les parties prenantes nationales.</p> <p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité déploie pour collaborer avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement ainsi qu'avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États parties et d'améliorer le mécanisme institué par la Convention.</p>	<p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour conseiller et épauler les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le PAO.</p> <p>Les États parties reçoivent un appui et des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le PAO.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités d'assistance aux victimes menées dans les États parties.</p> <p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour renforcer sa coopération avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement et les organisations qui œuvrent dans les domaines du développement, de la santé, du handicap et des droits de l'homme.</p>	<p>Les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle ont fait part de la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le PAO.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs fixés dans le PAO.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés vers la participation pleine et entière des victimes des mines à tous les domaines de la vie sociale, à égalité avec les autres personnes.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes établis dans le PAO.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au déminage, à la réduction des risques liés aux mines et à la sensibilisation à ces risques	<p>L'Unité d'appui à l'application appuiera les efforts déployés par le Comité sur l'application de l'article 5 pour fournir aux États parties touchés par les mines des conseils sur la suite à donner aux engagements pris dans le PAO en matière de déminage, de réduction des risques liés aux mines et de sensibilisation à ces risques et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>Tous les États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 recevront de la part de l'Unité des conseils et un appui pour ce faire.</p> <p>L'Unité est prête à effectuer jusqu'à 10 missions pour répondre aux demandes d'États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2024, 2025 ou 2026 et pour aider les États parties qui ont été invités, dans des décisions relatives à des demandes de prolongation, à communiquer un plan de travail actualisé, par exemple en appuyant l'organisation et la facilitation de dialogues entre les parties prenantes nationales.</p> <p>En outre, l'Unité conseillera et appuiera les États parties pour les aider à établir et à présenter une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, à établir et à soumettre en temps voulu une demande de prolongation conformément à la procédure énoncée à la septième Assemblée des États parties et aux recommandations adoptées à la douzième Assemblée des États parties.</p>	<p>Les États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour ce faire.</p> <p>Les dix (10) États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2024, 2025 ou 2026 et les États parties qui donnent suite à des décisions clefs prises à l'occasion de l'acceptation de leur demande (par exemple, la présentation d'un plan de travail actualisé) ont reçu des conseils et un soutien, soit pour établir et soumettre en temps voulu une demande de prolongation ou un programme de travail actualisé, soit pour établir et présenter une déclaration d'achèvement.</p>	<p>Les États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont fait ce qui leur avait été demandé.</p> <p>Tous les États parties concernés ont présenté, selon le cas, des demandes de prolongation de délai ou des déclarations d'achèvement de qualité.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs au déminage, à la sensibilisation au danger des mines et à la réduction des risques liés aux mines établis dans le PAO.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Autres modalités d'appui aux États parties	<p>L'Unité d'appui à l'application communiquera aux représentants des États parties des informations sur leurs obligations et engagements au titre de la Convention et du PAO, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports et de présentation de l'information au titre de l'article 7.</p> <p>L'Unité appuiera la participation active des États parties aux travaux relatifs à la Convention, y compris les réunions et les autres activités connexes.</p>	<p>Les États parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour honorer leurs engagements au titre de la Convention et du PAO et pour établir des rapports à ce sujet.</p> <p>Les États parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour participer activement aux travaux de la Convention.</p>	<p>Les États parties font rapport sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du PAO.</p> <p>Les États parties participent activement aux travaux de la Convention.</p>	<p>Les États parties continuent d'améliorer leurs rapports d'exécution en les établissant conformément au PAO et au Guide pour l'établissement des rapports.</p> <p>Les États parties continuent de participer aux travaux de la Convention, notamment en communiquant des informations actualisées sur les efforts qu'ils déploient pour l'appliquer.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui apporté à la présidence pour l'exécution de son mandat	<p>L'Unité d'appui à l'application apportera à la présidence un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'application de l'article 4 de la Convention et concernant les États parties qui signalent la découverte de stocks dont ils ignoraient l'existence et toute question relative aux mines conservées au titre de l'article 3.</p> <p>L'Unité aidera, s'ils en font la demande, les États parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4, qui découvrent des stocks dont ils ignoraient l'existence ou qui conservent des mines au titre de l'article 3, à établir des rapports conformément au PAO.</p> <p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat relatif à l'universalisation de la Convention, en particulier pour la collecte d'informations sur ce sujet, la coordination de réunions bilatérales avec les États non parties, le soutien au groupe de travail informel sur l'universalisation de la Convention et pour toute autre question y relative.</p> <p>L'Unité aidera la présidence et lui donnera des conseils concernant la mobilisation de ressources destinées à appuyer l'Unité et toute question liée à la contribution de l'ONU à l'appui de la Conférence d'examen.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements établis dans le PAO.</p> <p>La présidence bénéficie de l'appui nécessaire pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4. La présidence reçoit l'appui nécessaire pour faire progresser l'universalisation de la Convention.</p> <p>La présidence reçoit les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la Conférence d'annonce de contributions.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a donné suite aux engagements établis dans le PAO.</p> <p>Des États non parties participent aux travaux de la Convention et collaborent avec la présidence.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 4.</p> <p>L'exécution des engagements établis dans le PAO en matière de destruction des stocks a été renforcée et a gagné en efficacité.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et de l'exécution des engagements en la matière établis dans le PAO.</p> <p>Les apports de ressources financières à l'Unité sont devenus plus prévisibles.</p> <p>Les fonds disponibles sont suffisants pour mener à bien la Cinquième Conférence d'examen comme prévu.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui pour d'autres questions	<p>L'Unité d'appui à l'application fournira des conseils et un appui à tous les États parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à honorer les engagements établis en la matière dans le PAO.</p> <p>L'Unité facilitera la communication de façon à favoriser le renforcement des partenariats entre les États parties et entre ces derniers et les autres acteurs concernés, afin d'accélérer la pleine mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité facilitera les échanges d'informations entre les États parties qui ont besoin d'assistance et ceux qui sont en mesure de la leur fournir, afin de mieux orienter les ressources, qui sont limitées.</p>	<p>Chaque État partie dispose des informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations de transparence découlant de l'article 7 et donner suite aux engagements établis en la matière dans le PAO.</p> <p>Chaque État partie ayant besoin d'un soutien dans ses efforts de mise en œuvre reçoit les informations nécessaires pour utiliser au mieux les mécanismes de la Convention.</p> <p>Les États parties en mesure de fournir un appui reçoivent des informations sur les progrès réalisés par les États parties touchés par le problème des mines.</p>	<p>Les États parties se sont acquittés de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 et ont donné suite aux engagements établis en la matière dans le PAO.</p> <p>Les États parties ayant besoin d'une assistance participent aux processus relevant de la Convention et mettent en œuvre des pratiques exemplaires en matière de mobilisation des ressources.</p> <p>Les États parties en mesure de fournir une assistance apportent un appui mieux ciblé aux États touchés par le problème des mines qui en ont besoin.</p>	<p>Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité.</p> <p>L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.</p> <p>Les États parties ayant besoin d'une assistance et les États parties en mesure de la fournir renforcent leur coopération.</p>
Appui au Programme de parrainage	<p>L'Unité d'appui à l'application élaborera des plans stratégiques à l'intention du coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions et la Cinquième Conférence d'examen en vue de permettre la participation d'une cinquantaine de personnes par réunion, selon les ressources disponibles. L'Unité donnera suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage.</p> <p>L'Unité aidera le coordonnateur du Programme de parrainage à mobiliser des ressources.</p>	<p>Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son coordonnateur disposent des informations et des conseils nécessaires pour prendre des décisions concernant le parrainage.</p> <p>Le coordonnateur du Programme de parrainage reçoit l'appui dont il a besoin pour mobiliser des ressources.</p>	<p>Deux programmes de parrainage sont administrés (réunions intersessions et Cinquième Conférence d'examen).</p> <p>Le Programme de parrainage a reçu les fonds nécessaires pour que les États ayant besoin d'un appui puissent participer aux travaux de la Convention.</p>	<p>La participation aux travaux de la Convention s'est étoffée, notamment grâce à la présence d'experts des États parties qui doivent s'acquitter d'obligations essentielles.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Communication, liaison et conservation des données	<p>L'Unité organisera des réunions de liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, le CIDHG et d'autres acteurs concernés qui contribuent aux travaux de la Convention (HALO Trust, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, etc.), ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison avec les acteurs qui participent aux travaux de la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant aux activités organisées à Genève et à l'étranger. Elle effectuera cinq (5) missions au maximum pour des activités de liaison ou la participation à des conférences ou rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité animera des séminaires ou dispensera une formation sur la Convention et son fonctionnement.</p> <p>L'Unité veillera à la présence de la Convention dans les médias sociaux et actualisera plus souvent la page d'accueil du site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera au besoin les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions relatives à la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information des États parties ou d'autres acteurs sur des questions ayant trait à la Convention.</p>	<p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États parties et d'autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été dûment informées des résultats des réunions relatives à la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p> <p>Les informations sur la Convention et sa mise en œuvre ont été rendues aisément accessibles aux États parties et aux autres acteurs intéressés.</p>	<p>L'appui fourni aux États parties a été renforcé.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du grand public, qui apprécie mieux ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États parties disposent de la documentation nécessaire pour mener efficacement leurs activités relatives à la Convention.</p>	<p>La Convention est mieux connue du grand public.</p> <p>La réalisation des objectifs de la Convention fait l'objet d'efforts accrus.</p>